

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

---

Le douze décembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

**Présents** : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS, Mme SCARCELLA Marianne,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : M Jean-Jacques SIBILLE (pouvoir Daniel BRET)

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET GENERAL – M14

Montant au budget - dépenses d'investissement 2023 :281 640,89€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 410,22€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Montant au budget - dépenses d'investissement 2023 : 88 161,33 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 040,33€.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			2		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	Pouvoir Daniel BRET		0		
<b>TOTAL</b>				9		

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 12 décembre 2023  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Christine CHOLAT

